

Art.1 - L'association LA PERPINYANE DES LIONS CATALANS organise le 11 juin 2017 la PERPINYANE DES VIGNES : courses nature/trail de 6 et 15,400 km ainsi qu'une marche nordique, une randonnée urbaine, un challenge du nombre par équipes et une course enfants.

Art.2 - chacun des deux parcours est constitué d'une boucle au départ du Carré d'Or et dans les vignes sur les territoires de Perpignan, Canet et Cabestany

Art.3 - Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés. Tout athlète non licencié doit fournir un certificat médical de moins d'un an à la date des compétitions, soit le 10 juin 2016, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. Les coureurs participent aux compétitions sous leur propre responsabilité.

Art.4 - Les catégories d'âges donneront lieu à des classements effectués par puce électronique pour les courses nature/trail

Art.5 - Ravitaillements en eau, solide et épongeage tous les 2,5 km.

Art.6 - Assistance médicale sur les parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Art.7 - Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties de la licence FFA. Il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.

Art.8 - En cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie ou autres circonstances) mettant en cause la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Art.9 - Les remboursements ne sont pas acceptés sauf exceptionnellement pour problème de santé prouvée par une attestation médicale.

Art.10 - Un service de Sécurité est assuré par les organisateurs. Les agents des polices nationale et municipale sont en place sur les parcours en plus des signaleurs et du GMAE. Les coureurs doivent se conformer à leurs prescriptions et au code de la route.

Art.11 - Le dossard est nominatif et non cessible.

Art.12 - Droit à l'image : « *J'autorise l'association La Perpinyane des Lions Catalans et ayant droit comme sponsor, partenaire et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître pendant la manifestation sportive de la journée du 11 juin 2017* ».

Art.13 - Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Art.14 - Sur demande obligatoire des intéressés par internet patricia-vedrenne@wanadoo.fr ou téléphone : 06.59.79.50.17, les récompenses des absents à la remise des prix seront conservées et remises dans un délai de 8 jours contre un reçu signé, soit au Siège de la Perpinyane, 34 avenue Château Roussillon à Cabestany, pour les récompenses encombrantes et lourdes, soit par courrier postal pour les autres.

Art.15 - Il ne sera pas accepté de demande de changement de récompenses pour quelque raison que ce soit lors de la remise des prix.

Art.16 - Des récompenses sont offertes aux trois premiers de chaque catégorie

Art.17 - Les participants ayant dépassé le temps limite des courses à l'arrivée ne seront pas classés.